



## Contrôle recherche d'emploi

Alerté par des collègues suite aux conclusions de l'équipe contrôle de recherche d'emploi sur des DE de leurs portefeuilles, nous avons interrogé l'établissement sur le manque de communication apparent entre le conseiller référent et cette équipe. Sur certains dossiers, au vu des éléments en possession du site, les DAPES sont intervenus pour lever des sanctions de radiation. Nous avons donc demandé à l'établissement s'il était possible d'intégrer le conseiller référent dans ce processus.

Il nous a été répondu que le conseiller référent était bien entendu associé au processus et que celui-ci pouvait intervenir. Le contrôle étant en phase de « rodage », il est prévu une présentation de celui-ci sur site.

***Faites-nous remonter tous dysfonctionnements rencontrés sur vos sites afin que nous puissions en faire part lors de la prochaine réunion des Délégués du Personnel.***

## Temps partiel et OATT

Une collègue s'est vu refuser un temps partiel le mercredi au motif évoqué de « raison de service ». La collègue a pris attache auprès des délégués du personnel pour faire valoir ses droits sachant que de toute manière son temps partiel est de droit puisqu'elle correspond aux priorités définies par la CCN.

Nous avons donc demandé en séance si la situation de cette collègue pouvait être revue.

A ce jour, la Direction Régionale n'entend pas revenir sur la décision prise localement puisque la nécessité de service semble être un motif suffisant. Nous avons souligné que cette notion relevait de l'accord OATT. Depuis la note régionale de cadrage du 25/02/2011 qui fixait les activités contraintes et non contraintes au sein de Pôle Emploi et qui se référait au Suivi Mensuel Personnalisé, les nécessités de service n'ont jamais été clairement explicitées.

Nous pouvons donc légitimement nous demander comment ce motif peut être invoqué et avons donc demandé en séance que le refus soit argumenté.

*Une réunion sur l'accord OATT se tenait en même temps que la séance DP et aucunes réponses n'ont été apportées à cette problématique.*

***On ne lâche rien !***

## Recours Promotion

A la question demandant pourquoi tous les agents relevant de l'article 20§4 ne recevaient pas de courrier motivant le refus de la Direction de leur octroyer une promotion, il nous a été répondu que cela était dû au fait que l'année dernière l'envoi à tous avait été mal ressenti par les agents.

Du coup cette année, il appartient aux agents d'en faire la demande auprès de leur N+1 ou DAPE, préambule possible à la constitution d'un dossier de recours.

***N'hésitez pas à nous alerter si vous avez des soucis pour obtenir ce courrier.***

Elus DP :

[mahir.atay@pole-emploi.fr](mailto:mahir.atay@pole-emploi.fr)  
[f.chambarlhac@pole-emploi.fr](mailto:f.chambarlhac@pole-emploi.fr)  
[sophie.euvrard@pole-emploi.fr](mailto:sophie.euvrard@pole-emploi.fr)  
[patrice.matri@pole-emploi.fr](mailto:patrice.matri@pole-emploi.fr)  
[christelle.mosconi@pole-emploi.fr](mailto:christelle.mosconi@pole-emploi.fr)  
[patricia.puzenat@pole-emploi.fr](mailto:patricia.puzenat@pole-emploi.fr)

